

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020**

Le Conseil Municipal de la commune de MONTREAL LA CLUSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick DUFOUR

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2020

PRESENTS: Mr DUFOUR- Mr DEGUERRY- Mme BERTRAND- Mr SOUNY - Mme GAUTHIER- Mr BARBOSA- Mr JOURDE - Mme CHENOT- Mme COMTE- Mr DEBRUYERE- Mr GIRAUD-GUIGUES-- Mme LALLEMAND- Mme LANGELLA - Mr MARTIN- Mr MASTRONARDI- Mr MASCIOTRA- Mme PEREZ- Mme RAMEY- Mme RONDOT- - Melle VUAILLAT

PROCURATIONS : Mr NOBLET à Mme CHENOT- Mme PIRES à Mr JOURDE- Mr BAYRAM à Mme GAUTHIER

Mr MASTRONARDI est élu Secrétaire de Séance.

Mr le Maire soumet au conseil le rajout de cinq sujets à l'ordre du jour:

- rapport d'activités HBA
- recensement 2021 : recrutement des agents recenseurs
- subvention du CCAS
- DM3 budget général
- Adhésion au service Conseil en Energie Partagé du SIEA

Et le retrait d'un sujet : désignation d'un référent communal au syndicat SR3A

Pour : 23	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

COMMUNICATION

1) Identité visuelle de la commune: choix du logo-type

Mme GAUTHIER, présidente de la commission communication, livre les raisons pour lesquelles la commission a travaillé à la définition d'une nouvelle identité visuelle pour la mairie. L'ancien logo était âgé de 28 ans et il convenait d'avoir une approche plus contemporaine. Pour cela, la commission a décidé d'être accompagnée par une professionnelle, Eveline Previtali de Epicentre Communication. A l'issue de la présentation faite par Eveline Previtali, le conseil municipal est invité à s'exprimer, et s'accorde à dire que c'est une belle réalisation.

ADMINISTRATION GENERALE

2) Recensement 2021 : recrutement des agents recenseurs

Mr DUFOUR explique qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en année 2021, qui se déroulera du 21 janvier 2021 au 20 février 2021. Le coordonnateur est un agent communal. Il est proposé de recruter 6 agents recenseurs pour la durée de la campagne de recensement de la population. La rémunération sera effectuée au mois de février 2021, sur la base d'un salaire mensuel correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération .

Pour : 23	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

3) Création d'une impasse (zone des cléselles) : adressage

Mr DUFOUR rappelle que le secteur des Cléselles a fait l'objet d'un permis d'aménager porté par la commune. L'Institut Médico-Educatif et le nouveau Centre d'Incendie et de Secours des pompiers de Montréal la Cluse-Nantua sont en construction. Il est proposé de nommer la voirie créée "impasse des Cléselles"

Pour : 23	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

FINANCES- BUDGET- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4) Subvention du CCAS

Mr DUFOUR précise que depuis 2017, la subvention municipale accordée au CCAS a été baissée à hauteur de 8 000€, au lieu de 15 000€. Ce choix avait été opéré car les excédents du CCAS s'accumulaient, alors que les dépenses sociales n'augmentaient pas. Pendant 3 exercices budgétaires, le CCAS a donc puisé dans ses réserves. Il est proposé, au vu des dépenses auxquelles le CCAS doit faire face, de rallonger la subvention 2020 de 3000€.

Pour : 23	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

5) Admission en non-valeur

Mr DUFOUR explique qu'à la demande du trésor public, il convient de délibérer sur une admission en non valeur pour un montant total de 383.29€

Pour : 23	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

6) Décision modificative n°3 budget général

Mr DUFOUR détaille : afin de pouvoir passer le mandat relatif aux dépenses du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales), il convient d'adopter une décision modificative du budget. La dépense s'élève à 77 7554€ et la prévision était de 70 000€.

Dépenses de fonctionnement chapitre 014 c/739223 + 7754.00€

Dépenses de fonctionnement chapitre 022 : - 7 754.00€

Pour : 23	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

7) Décision Modificative budget forêt

Mr BARBOSA propose d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement chapitre 011 compte 61524 : + 45 000€

Dépenses de fonctionnement chapitre 23 : - 45 000€

Le budget voté en février ne prévoyait pas des travaux d'entretien au parc du château pour 28 349€ et l'abattage et débardage de bois pour 16 536€

Pour : 23	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

8) Régie de recettes EVS : instauration d'adhésions

Mme BERTRAND souligne que l'EVS accueil divers publics au sein de ses murs, des ateliers de loisirs créatifs, de cuisine, de soutien à la parentalité de badminton...et également de centre de loisirs 11/17ans. Pourquoi une adhésion à l'EVS ?

Adhérer c'est faire vivre un projet collectif dans lequel les futurs adhérents s'impliquent au même titre que dans une association sportive ou culturelle.

Une adhésion offre la possibilité :

- de participer à des activités et de bénéficier de services au sein de l'Espace de vie sociale. (alsh, loisirs, ateliers numériques, badminton etc...)
- d'être assuré lors de toutes activités.
- de participer à l'orientation du projet de l'evs...

L'adhésion, au-delà de l'aspect financier, est un signe symbolique d'approbation des valeurs portées par l'Espace de vie sociale. C'est également un acte citoyen et de soutien à l'action de l'EVS.

D'autre part, les cotisations sont donc intégrées comme recettes dans nos comptes de résultats et nos dépenses également, ce qui n'est pas toujours cas actuellement.

Nos propositions pour cette année 2020/2021 :

- Adhésion 5€/pers et 12€/famille et 3€-de 18 ans
- Cuisine 12€ / trimestre
- Loisirs créatifs 12 € / annuel

Il convient donc de délibérer sur ces tarifs d'adhésion

Pour : 23	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

9) Demande de subventions à la région AURA dans le cadre du plan « bonus-relance 2020-2021 »

Mr DUFOUR propose de solliciter trois subventions auprès de la Région AURA pour

*city stade Narix

* église : façade, clocheton, toiture

* salle des fêtes Mogador : rénovation intérieure

Pour : 23	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

10) Demande de subventions à la région AURA dans le cadre du dispositif « intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et rhônalpins ».

Mr DUFOUR propose de solliciter une subvention auprès de la Région AURA pour l'extension de la vidéo-protection. Le montant du projet pour l'installation de 7 caméras est de 32 984.04€ HT. La subvention demandée est de 16 492€,soit 50%

Pour : 23	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

ENVIRONNEMENT

11) Adhésion au service Conseil en Energie Partagé du SIEA

Mr BARBOSA précise les conditions de l'adhésion à ce service : Dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs nationaux et internationaux, le SIEA s'engage à accompagner et aider ses communes adhérentes à maîtriser leurs consommations énergétiques, à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations et à développer les énergies renouvelables. Par délibération du vendredi 13 avril 2018, le comité syndical a en effet décidé la création du service Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le CEP est un service proposé par l'ADEME qui permet aux communes de moins de 10000 habitants de mutualiser les compétences d'un conseiller énergie sur un même territoire. Dans ce cadre, le SIEA a obtenu de l'ADEME une aide au financement du poste. Ce service mutualisé au niveau du SIEA permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien énergie compétent à un coût maîtrisé. Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, aide à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de

production d'énergies renouvelables. Cet accompagnement s'intègre dans les missions du SIEA, coordonnateur départemental de la transition énergétique. En effet, les résultats issus de cette mission permettront d'alimenter les actions en matière de maîtrise de l'énergie (programmes, CEE, opération de massification...) et de développement des énergies renouvelables (opérations groupées, SEM...) dans une démarche globale de cohérence territoriale.

Pour : 23	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

12) Désignation d'un représentant communal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Mr DEGUERRY donne lecture de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui impose la création au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L. 2121-33 du CGCT prévoit en effet que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ».

Pour : 23	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

13) Rapport d'activités HBA

Mr DEGUERRY souligne que l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales précise que le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Ce rapport, remis à chaque membre du Conseil municipal, récapitule l'ensemble des actions conduites et réalisées par l'établissement public de coopération intercommunale, au titre de l'année 2019, dans ses domaines de compétence.

Pour : 23	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h15

Le Maire

Patrick DUFOUR

